A Justiça - LA/176 de 21-III-930

SECRÉTAIRE-GÉNÉRAL
Dr. J. SIMON VAN DER AA
Professeur de droit pénal à l'Université de Groningue e.c.
BERNE (Suisse)

PRÉSIDENT
Dr. A. MIŘIČKA
Professeur de droit pénal à l'Université Charles
PRAGUE (Tchécoslovaquie)

Commission Internationale Pénale et Pénitentiaire

S. de E. das Relações Exteriores
Serviço de Comunicações
FEV 20 1930
N° 01538

Prague,
Berne, le 30 janvier 1930.

COPIADO PARA EXPEDIENTE

Monsieur le Ministre,

Adhesão Brasil C. Int.al Penal e Penit.

Nous avons l'honneur de vous prier de bien vouloir donner votre attention à la question dont nous nous permettons de vous entretenir par la présente.

La Légation du Brésil à Oslo (Norvège) a fait parvenir en date du 31 juillet 1929 à M. Arne OMSTED, à Oslo, qui était alors le Trésorier de la Commission Internationale Pénale et Pénitentiaire, une lettre annonçant que, selon une communication du délégué du Trésor du Brésil à Londres, ce dernier était autorisé à lui payer la somme de frs. français 1800.- comme frais d'adhésion du Brésil à l'oeuvre de la Commission. Lorsqu'il eut reçu le susdit montant, M. Omsted remercia la Légation de votre pays de ce versement, par lettre du 21 septembre 1929, en attirant toutefois son attention sur le fait que, suivant la disposition de l'article 11 du Règlement de la Commission, la contribution annuelle des Etats adhérant à la Commission est de frs. or 150.- par million d'habitants et que, la population actuelle du Brésil s'élevant à 30 millions d'habitants environ, la cotisation annuelle de votre Gouvernement devrait, en conséquence, être de frs. or 4500.- Un exemplaire dudit Règlement est joint à la présente.

A Son Excellence
Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères
du Brésil,
RIO DE JANEIRO.

C'est avec un vif regret que nous devons constater que cette lettre de M. Omsted, du 21 septembre dernier, est restée sans réponse jusqu'ici. Comme nous tenons beaucoup à voir le Brésil s'associer à la noble tâche de la Commission, nous serions extrêmement heureux si le Gouvernement brésilien voulait bien confirmer son adhésion à la Commission en désignant un délégué officiel en son sein et en se conformant à l'article 11 du susdit Règlement en ce qui concerne l'importance de la contribution annuelle à payer.

Nous apprécierions d'autant plus une réponse de votre part dans ce sens que le Xe Congrès Pénal et Pénitentiaire International aura lieu au cours de cet été, à Prague (Tchécoslovaquie).

En attendant, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de notre haute considération.

Le Secrétaire Général: Le Président de la Commission

1 annexe.